

Délibération n°080-2022

**Motion pour la protection des finances locales**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	17	20
Date de convocation		
25 novembre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Eric ORTIZ à Delphine POIRIER ; Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

La commission des finances a déjà pris connaissance, en réunion du 27 octobre dernier, des nouvelles contraintes qui devront être prises en considération lors de la prochaine préparation budgétaire et qui affecteront inévitablement le rapport d'orientations budgétaires 2023.

L'Association des Maires de France se mobilise pour que le Gouvernement et le Parlement entendent l'expression de la profonde préoccupation des communes au regard des conséquences de la crise économique et financière, de leur capacité à investir, voire même de leur capacité à maintenir une offre de services de proximité et de qualité, adaptée aux besoins de la population.

Notre commune souhaite donc s'associer à cette mobilisation et soutient les propositions de l'AMF visant à :

- Indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal ;
- Maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- Renoncer à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), composante de l'ancienne taxe professionnelle, ou revoir les modalités de sa suppression et de son remplacement, pour que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui la perçoivent ne subissent pas de nouvelles pertes de recettes ;
- Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale qui se traduit en réalité par des restrictions imposées à la population ;
- Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Et rénover les procédures d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour permettre une consommation optimale des crédits votés en lois de finances, avec la suppression des appels à projets et l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département pour l'attribution de la DSIL.

Concernant la crise énergétique, notre commune soutient également les propositions faites auprès de Madame la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, à savoir :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales ;
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie lorsqu'elles ont dû les conclure à des conditions tarifaires très défavorables (ce qui n'est toutefois pas le cas de notre commune).
- Et donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de loi de finances pour 2023,  
Considérant la conjoncture économique et financière,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'adopter la motion présentée pour la protection des finances locales.
2. De transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Gard, à Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs du Gard, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)